

Mesures de soutien aux entreprises

Version actualisée au 17.11.2020

Durant la crise sanitaire, l'Etat et les collectivités territoriales soutiennent les entreprises via des mesures exceptionnelles.

La CCPA les a recensées pour vous :



Aides à la digitalisation

✓ Aide régionale au « **CLICK & COLLECT ET VENTE A DISTANCE** »

Cette subvention dédiée aux petites entreprises (dont les agriculteurs, les viticulteurs et les éleveurs) pour financer l'organisation de la vente à emporter et de la livraison à domicile (aménagement intérieur et extérieur, équipements dont véhicule de livraison, fourniture de type « consigne »...)

→ **Subvention jusqu'à 5000 € (taux de financement de 80%)**

Plus d'informations en cliquant [ICI](#)

✓ **LE CHÈQUE NUMÉRIQUE DE L'ÉTAT**

Aide financière aux entreprises fermées administrativement pour leur permettre de s'équiper en solutions de vente à distance (adhésion à une plateforme en ligne, acquisition d'un logiciel, prestation d'accompagnement...). Elle sera accordée sur présentation de factures à [l'agence de services et de paiement](#). Elle pourra être versée dès janvier 2021 et est prévue pour bénéficier à 120 000 entreprises fermées.

→ **Subvention de 500 €**

✓ **Plateforme « [CLIQUE MON COMMERCE.GOUV](#) »**

Cette plateforme propose des solutions numériques, labellisées par le Gouvernement, pour rejoindre une place de marché en ligne, mettre en place une solution de logistique/livraison, une solution de paiement à distance ou numérique, créer un site internet

Ces offres sont recensées et détaillées sur le site internet dédié clique-mon-commerce.gouv.fr

✓ **Le GUIDE PRATIQUE DU NUMERIQUE pour les entreprises : [ICI](#)**

✓ **Aide régionale « [MON COMMERCE EN LIGNE](#) »**

Subvention destinée aux commerçants (hors franchise), artisans, restaurateurs, agriculteurs... pour développer la vente en ligne et la présence sur le web (création de sites web, e-commerce, adhésion à une marketplace, achat de domaine, référencement, frais de formation, etc.).

→ **Subvention jusqu'à 1500 €**

Plus d'informations en cliquant [ICI](#)

✓ **Les PRESTATAIRES NUMÉRIQUES près de chez vous !**

Vous avez besoin de développer un site e-commerce, d'intégrer un outil pour votre transformation numérique, ou de lancer une nouvelle application web ?

Trouvez facilement votre prestataire en Auvergne-Rhône-Alpes pour tous vos projets numériques : [ICI](#)





Les aides directes

✓ / Nouvelle version /

FONDS DE SOLIDARITÉ pour les entreprises, indépendants, entrepreneurs

Une aide de 1500 à 10000 € pour les entreprises de moins de 50 salariés, selon leur situation :

- Entreprises fermées administrativement en septembre et octobre 2020
- Entreprises en zone de couvre-feu ayant perdu plus de 50 % de leur CA en octobre 2020
- Entreprises fermées administrativement ou ayant perdu plus de 50 % de CA en novembre

Déclaration à effectuer à partir de début décembre 2020. **Plus d'informations en cliquant [ICI](#)**

✓ **AIDE A L'INVESTISSEMENT des commerces et des artisans avec point de vente**

Vous recherchez de l'aide pour financer les travaux et les équipements matériels liés à l'installation ou au développement de votre point de vente ?

La CC de la Plaine de l'Ain et la Région vous accompagnent en vous apportant une subvention allant jusqu'à 35% d'une dépense éligible de 50 000 euros maximum.

Plus d'informations en cliquant [ICI](#)

✓ / Nouveau dispositif /

SOUTIEN AUX ACTIVITES NON SEDENTAIRES

Ce nouveau dispositif régional d'aide à l'investissement s'adapte aux particularités des professionnels des marchés. Prise en charge des dépenses d'investissement (équipement, étals, véhicules...), avec un taux de financement de 25 % des dépenses éligibles pour une aide comprise entre 500 et 10 000€.

Plus d'informations en cliquant [ICI](#)



Les prêts et avances remboursables

✓ **« Prêt artisans et commerçants » de la Région**

Prêt à taux 0 % garanti par la Région et la Socama, d'un montant de 3 000 à 20 000 €, dédié aux artisans et aux commerçants à contracter auprès de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes

Plus d'informations en cliquant [ICI](#)

✓ **Fonds Région unie – Avance remboursable**

En partenariat étroit avec la Banque des Territoires et la CCPA, cette aide consiste en l'octroi d'une avance remboursable de 3 000 à 20 000 euros destinée aux micro-entrepreneurs, auto-entrepreneurs, indépendants et professions libérales de 0 à 9 salariés inclus, dont le chiffre d'affaires annuel ou le total n'excède pas 2 M€.

Plus d'informations en cliquant [ICI](#)

✓ / Nouveau dispositif /

Aide au soutien de la trésorerie des entreprises

Ce dispositif s'adresse aux PME ayant fait l'objet d'un refus d'octroi de PGE et constatant l'échec de la médiation du crédit pour réviser cette décision de refus. L'objectif est de soutenir des entreprises stratégiques qui présentent de réelles perspectives de redressement.

Demande à adresser au comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises 01 (CODEFI) : SARAMITO Valéry – 04.74.45.68.06 - valery.saramito@dgfip.finances.gouv.fr





Les autres mesures

- ✓ Être accompagné par une **expertise comptable/juridique** pour revoir ses prévisionnels et bilan et/ou d'un expert juridique en droit du travail pour la mise en place du chômage partiel ou la gestion des congés.
Consulter le détail de ce dispositif [ICI](#)
- ✓ Bénéficier de délais de **paiement des échéances sociales** et fiscales (URSSAF, impôts directs) : [ICI](#)
- ✓ Bénéficier d'une **remise d'impôts** directs : [ICI](#)
- ✓ **Loyer** : crédits d'impôt pour les bailleurs : [ICI](#)
- ✓ **Médiation du crédit** pour le rééchelonnement des crédits bancaires : [ICI](#)
- ✓ **Médiateur des entreprises** : Vous avez des difficultés avec un client ou un fournisseur, (retard de paiements, marchandises non conformes...), vous pouvez solliciter le médiateur des entreprises.
Saisine en ligne : [ICI](#)
- ✓ Dispositif de **chômage partiel** : [ICI](#)
- ✓ Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices : [ICI](#)
- ✓ Le **Fonds de Développement Economique et Social** (FDES) :
Les prêts bonifiés et les avances remboursables (nouveau dispositif discrétionnaire)
Le renforcement des financements par affacturage
- ✓ **PLAN NATIONAL DE SOUTIEN AU TOURISME**
Une plateforme a été développée pour permettre à chaque entreprise de la filière tourisme d'identifier les différentes aides dont elle peut bénéficier : [ICI](#)



Service économie – CCPA
economie@cc-plainedelain.fr – 04 74 61 96 40
01150 Chazey sur Ain.